

CAPACITE 2^{ème} année
DROIT COMMERCIAL

Marc Jeanson

Bonjour et bonne lecture à tous

Dans ce **bulletin de liaison n° 1** vous trouverez les indications nécessaires à la préparation des regroupements.

Ces regroupements ont lieu approximativement une fois par mois (5 séances).

Dans la mesure où vous préparez cette année de capacité « **à distance** » le travail qui vous est demandé doit vous conduire à travailler avec régularité afin de ne pas être perdre le rythme et de ne pas prendre un retard souvent difficile à rattraper en fin d'année.

Pour que votre présence aux regroupements soit profitable, il est indispensable que vous ayez :

- 1- lu et appris la partie du cours correspondant au thème de la séance
- 2- rédigé des « fiches de connaissances » pour chacun des chapitres traités (une fiche contenant l'essentiel des développements présentés / sorte de résumé avec introduction et plan)
- 3- préparé les exercices demandés.

Mais ces directives peuvent aussi être utilement suivies par ceux qui n'assistent pas aux séances de regroupement.

Voici le travail à faire pour les cinq séances (Plusieurs bulletins seront diffusés au cours de l'année).

Séance n° 1 (5 décembre 2009 salle 4)

Méthodes et introduction

Faire une « fiche de connaissances » pour chacun des chapitres suivants:

- Le formalisme cambiaire
- Mentions obligatoires et mentions facultatives de la lettre de change
- La régularisation d'une lettre de change
- La provision

Thème de réflexion : Le caractère littéral de la lettre de change

Séance n° 2 (23 janvier 2010)

Thème 1 et 2

L'endossement et le paiement d'une lettre de change Billet à ordre et lettre de change, les différences

1) Faire une fiche de connaissances pour chacun des chapitres suivants :

- La mauvaise foi, notion, date d'appréciation
- Les différentes formes d'endos
- Les recours cambiaires et les recours fondamentaux

2) Rédiger une dissertation sur «Les recours du porteur à l'échéance»

3) Lire attentivement (en soulignant et en annotant) les décisions de justice présentées dans le document de TD (Thème 1&2).

4) Résoudre les cas pratiques :

La société LEVA est bénéficiaire d'une lettre de change. M. PIC vous consulte pour connaître les différentes possibilités juridiques, les avantages et inconvénients, résultant de cette détention.

La société TOUTENBETON (TEB) a facturé des prestations de service à la société SPHYNX pour un montant de 150.000 euros. Conformément à leurs habitudes, la société TOUTENBETON (TEB) a tiré une lettre de change au bénéfice de sa banque ; cette traite a été acceptée par SPHYNX et avalisée en blanc par son gérant, M. FARON. A l'échéance, la société SPHYNX est en liquidation judiciaire. Que peut faire la banque ?

Séance n° 3 (27 février 2010)

Thème 3

Le chèque (émission paiement et recours)

1) Faire une fiche de connaissances pour chacun des chapitres suivants :

Le chèque : Instruments de paiement ou instruments de crédit

Différence entre la provision du chèque et celle de la lettre de change

Le traitement du chèque sans provision

L'opposition au paiement

La déchéance du porteur négligent

2) Réfléchir et préparer, sous forme de plan, un exposé sur « La provision du chèque »

3) Lire attentivement (en soulignant et en annotant) les décisions de justice présentées dans le document de TD

4) Résoudre les cas pratiques :

La société TOUTENBETON (TEB) vient de tirer au bénéfice de la société CLEOPLATRE (CPT) un billet à ordre en paiement de travaux de maçonnerie. Or, ces travaux sont défectueux, le plâtre se fissure. M. RA vous consulte pour savoir s'il peut ne pas payer le billet à ordre.

La femme de M. PIC a émis un chèque sans provision. Sa banque vient de l'avertir par lettre recommandée. Que peut-elle faire et que risque t-elle ?

Séance n° 4 (20 mars 2010)

Thème 4

Prévention des difficultés et ouverture d'une procédure collective

1) Faire une fiche de connaissances pour chacun des chapitres suivants :

La procédure de sauvegarde (alerte et conciliation)

La notion de cessation des paiements

L'ouverture d'une procédure collective

2) Lire attentivement (en soulignant et en annotant) les décisions de justice présentées dans le document de TD

3) Résoudre les cas pratiques :

Après plus de dix années d'activité, la société LEVA rencontre depuis décembre dernier d'importantes difficultés financières. Elle a cessé tous ses règlements à ces fournisseurs, elle doit plus de 250.000 euros, mais continue de payer le trésor public. Elle possède un grand terrain d'une valeur de plus d'un million d'euros et un portefeuille de valeurs mobilières de 50.000 euros. Certains fournisseurs sont impatients et souhaitent saisir le tribunal. Que peut craindre M. Pic et que peut-il faire ?

Séance n° 5 (10 avril 2010)

Thème 5

Le déroulement de la procédure

1) Faire une fiche de connaissances pour chacun des chapitres suivants :

Les créanciers postérieurs au jugement

La notion de contrat en cours

Plan de cession et apurement du passif

Les droits des créanciers pendant la période d'observation (revendication déclaration...)

Les créanciers privilégiés : salariés & bénéficiaires de sûretés

2) Réfléchir et préparer, sous forme de plan, un exposé sur « L'intérêt de la clause de réserve de propriété en cas de procédure collective »

3) Résoudre les cas pratiques :

Début juin, le tribunal de commerce a prononcé le redressement judiciaire de la société LEVA et fixé la date de la cessation des paiements au 25 décembre précédent. Certains actes apparaissent douteux.

Début janvier, M. PIC a donné sa belle voiture de société à son principal fournisseur en paiement de sa dette.

Mi mars, la société LEVA a cédé son terrain pour une somme de 150.000 à la belle sœur de M. Pic.

Fin mars, la société LEVA a payé ASSO, société gérée par le fils de M. PIC, d'une créance échue.

Début avril, la société LEVA a endossé une lettre de change au bénéfice d'EDF.

Fin avril, la banque ANKOR a obtenu le nantissement du fonds de commerce afin de garantir le solde débiteur du compte courant de la société PIC.

Qu'en pensez vous ?

La société TOUTENBETON (TEB) vient d'être mise en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Paris par jugement en date du 1^{er} septembre et la date de cessation des paiements a été fixée au 30 juin précédent.

- a) Une entreprise « Amentonciment » avait livré, à crédit mais sous réserve de propriété, 30 tonnes de ciment à la société TOUTENBETON (TEB). Cette entreprise revendique aujourd'hui la propriété du ciment livré. Sa prétention est-elle recevable ?
- b) La banque « Thoumesdu » bénéficie d'une hypothèque de 1^{er} rang sur un immeuble de la société TOUTENBETON (TEB). L'immeuble est vendu. Le prix sera-t-il versé à Thoumesdu, à l'ASSEDIC (qui a avancé le paiement des salaires du personnel) ou à la banque LORDOU (qui a consenti un crédit à court terme à la société TOUTENBETON (TEB) avec l'autorisation du juge commissaire début septembre.

- c) En juillet, la banque Thoumesdu a obtenu le nantissement du fonds de commerce de la société TOUTENBETON (TEB) à Paris (rue du Caire) afin de garantir le découvert en compte courant de sa cliente. Qu'en pensez vous ?